

puisse surprendre, une république dépendant du pays alors le plus monarchique de l'Europe, l'Espagne.

Ce nom de Franche-Comté, « le plus beau, dit un historien franc-comtois, avec celui de France, que région aucune ait porté, » apparaît pour la première fois dans un acte de Marguerite de Flandre, femme de Philippe le Hardi, du 27 juillet 1366. S'il annonce que la Franche-Comté possédait des libertés, la constitution de ce pays le montre mieux encore.

On pourrait même dire qu'il y avait en Franche-Comté deux républiques, car Besançon, avec les cent villages circonvoisins qui en constituaient la banlieue, formait comme un État à part. Cette ville, qui avait eu jadis un municipe romain, était devenue, lorsque le comté de Bourgogne passa sous la suzeraineté allemande, une ville libre impériale<sup>1</sup>. Elle eut pour souverain son archevêque, et celui-ci y exerça tous les droits régaliens. Mais, comme cela arriva, du reste, dans plusieurs villes de l'Empire, la bourgeoisie parvint à se soustraire à l'autorité temporelle épiscopale. A partir de la fin du douzième siècle, l'archevêque fut dépossédé, par des empiètements successifs, de la juridiction civile et criminelle, du gouvernement politique à l'intérieur, du droit de guerre et de paix au dehors; et cette révolution fut opérée à l'aide de nombreux soulèvements, et grâce aux alliances que les bourgeois contractèrent avec les grands seigneurs féodaux qui se disputaient la suprématie dans le pays<sup>2</sup>. Le gouvernement de la ville fut alors confié à de puissants personnages, le plus souvent à un seigneur, qui prenait le titre de gardien, et dont la charge s'appelait la gardienneté de Besançon. Ce régime municipal dura jusqu'au milieu du dix-septième siècle, c'est-à-dire jusqu'à la conquête de Louis XIV<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir cependant sur ce point la *Revue critique*, 1883, 1<sup>er</sup> semestre, p. 286.

<sup>2</sup> De Piépape, II, 203.

<sup>3</sup> Le magistrat de Besançon était un conseil de vingt-huit notables, pris parmi les quarante-deux procureurs élus, six par chacun des sept quartiers ou hannières de la ville. Le magistrat déléguait annuellement l'autorité exécutive à quatorze co-gouverneurs appelés aussi prud'hommes et recteurs, exerçant la police et la justice; chacun présidait pendant une semaine. Dans les cas importants, on convoquait les notables, les procureurs et anciens co-gouverneurs. Cette assemblée s'appelait le Conseil d'État. L'archevêque nommait le maire (mayeur). (De Piépape, II, 201, 202, 206.) Le magistrat était aussi le Conseil de ville à Dôle (I, 263), à Arbois (I, 233).